

0560019S  
ACADEMIE DE RENNES  
LYCEE PROFESSIONNEL AMPERE  
RUE GUETHENNOC  
56120 JOSSELIN  
Tel : 0297222677

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 55

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 26

Quorum : 14

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 24/03/2026

Réuni le : 07/04/2026

Sous la présidence de : Tugdual Claquin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Artothèque: la convention entre le Lycée Ampère et l'Artothèque de Brocéliande est soumise à l'approbation du conseil d'administration. Cette convention prévoit un prêt d'œuvres d'art à l'Artothèque de Brocéliande moyennant une cotisation annuelle de 30 euros pour l'adhésion et un forfait mensuel de 10 euros par œuvre et par mois. La cotisation couvre l'adhésion pour l'année en cours pour la durée de l'année civile.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0560019S  
ACADEMIE DE RENNES  
LYCEE PROFESSIONNEL AMPERE  
RUE GUETHENNOC  
56120 JOSSELIN  
Tel : 0297222677

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5  
Numéro d'enregistrement : 56  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 26  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 24/03/2026  
Réuni le : 07/04/2026  
Sous la présidence de : Tugdual Claquin  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

carte carburant: le contrat entre Fleet pro et le Lycée Ampère pour l'utilisation d'une carte carburant (Super U) est soumis à l'approbation du conseil d'administration. La limitation de durée de ce contrat sera fixée à 5 ans à compter de sa signature. Le coût de cette carte est d'un euro par mois pour l'abonnement et 1% du coût du carburant.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0560019S  
ACADEMIE DE RENNES  
LYCEE PROFESSIONNEL AMPERE  
RUE GUETHENNOC  
56120 JOSSELIN  
Tel : 0297222677

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier

Numéro de séance : 5  
Numéro d'enregistrement : 57  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 26  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 24/03/2026

Réuni le : 07/04/2026

Sous la présidence de : Tugdual Claquin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le compte financier**

Année d'exercice : 2025

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Réserves :

Avec réserves

Sans réserve

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 2

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0560019S  
ACADEMIE DE RENNES  
LYCEE PROFESSIONNEL AMPERE  
RUE GUETHENNOC  
56120 JOSSELIN  
Tel : 0297222677

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier - affectation du résultat

Numéro de séance : 5  
Numéro d'enregistrement : 58  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 26  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 24/03/2026

Réuni le : 07/04/2026

Sous la présidence de : Tugdual Claquin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration affecte le résultat du compte financier de l'exercice 2025 comme suit :**

Sur un compte de réserve unique

Avec subdivision

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0560019S  
ACADEMIE DE RENNES  
LYCEE PROFESSIONNEL AMPERE  
RUE GUETHENNOC  
56120 JOSSELIN  
Tel : 0297222677

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adhésion au club nautique de Taupont

Numéro de séance : 5  
Numéro d'enregistrement : 51  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 26  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 24/03/2026  
Réuni le : 07/04/2026  
Sous la présidence de : Tugdual Claquin  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

L'adhésion au club nautique de Taupont en 2026 et pour les années suivantes le cas échéant pour un montant annuel de 10 euros est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0560019S  
ACADEMIE DE RENNES  
LYCEE PROFESSIONNEL AMPERE  
RUE GUETHENNOC  
56120 JOSSELIN  
Tel : 0297222677

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 5  
Numéro d'enregistrement : 52  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 26  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 24/03/2026

Réuni le : 07/04/2026

Sous la présidence de : Tugdual Claquin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2026

Numéro de la DBM : 3

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 3

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

La décision budgétaire modificative suivante est soumise à l'approbation du conseil d'administration : prélèvement affecté au service OPC de 1000 euros pour l'achat d'un complément au composteur et de 1000 euros pour des travaux de mise en place de la fibre pour la salle at17.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0560019S  
ACADEMIE DE RENNES  
LYCEE PROFESSIONNEL AMPERE  
RUE GUETHENNOC  
56120 JOSSELIN  
Tel : 0297222677

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adhésion association Artothèque de Brocéliande

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 53

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 26

Quorum : 14

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 24/03/2026

Réuni le : 07/04/2026

Sous la présidence de : Tugdual Claquin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

L'adhésion à l'artothèque de Brocéliande est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0560019S  
ACADEMIE DE RENNES  
LYCEE PROFESSIONNEL AMPERE  
RUE GUETHENNOC  
56120 JOSSELIN  
Tel : 0297222677

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5  
Numéro d'enregistrement : 54  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 26  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 24/03/2026  
Réuni le : 07/04/2026  
Sous la présidence de : Tugdual Claquin  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Stormshield: la signature par le Proviseur de la convention de partenariat entre le lycée Ampère et la société Stormshield est soumise à l'approbation du conseil d'administration. Cette convention prévoit la fourniture d'une formation gratuite aux enseignants et de firewalls pédagogiques. Cette convention est prévue pour une durée d'un an expressément renouvelable pour une durée de trois ans.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0